CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC District de Montréal

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec. H2K 2X3

No: R-4136-2020

(ci-après « Énergir »)

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33 DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je soussignée, **HA-VY PHAN**, chef de service, États financiers et consolidation, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

- 1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
- 2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
- 3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, les pièces suivantes :
 - a) Énergir-3, Document 1,
 - b) Énergir-4, Documents 2, 3 et 4,
 - c) Énergir-6, Document 6,
 - d) Énergir-41, Document 1 à Énergir-51, Document 1,

le tout pour les motifs ci-après exposés;

- 4. La communication des pièces énumérées au paragraphe 3 du présent affidavit, sans ordonnance de confidentialité, entraînerait la divulgation au public d'informations financières, ou d'informations permettant de les déduire, qui doivent demeurer confidentielles;
- 5. En effet, ces informations financières ne sont pas connues du public et, si elles sont rendues publiques, risquent de causer un préjudice commercial à Énergir et ses filiales;
- 6. Par ailleurs, depuis la privatisation de Valener inc. en septembre 2019, l'obligation de Valener inc. de publier les informations financières relatives à Énergir contenues aux pièces Énergir-3, Document 1, Énergir-4, Documents 2, 3 et 4 et Énergir-6, Document 6, découlant d'un engagement pris auprès de l'Autorité des marchés financiers, n'existe plus et ces informations ne sont donc plus publiques;

- 7. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des pièces Énergir-3, Document 1, Énergir-4, Documents 2, 3 et 4 et Énergir-6, Document 6 pour une durée indéterminée et des pièces Énergir-41, Document 1 à Énergir-51, Document 1 pour une durée de dix (10) ans;
- 8. En effet, Énergir considère qu'au terme de cette période, les informations financières relatives à ses filiales dont elle demande la confidentialité aux pièces Énergir-41, Document 1 à Énergir-51, Document 1 deviennent obsolètes et sans intérêt d'un point de vue concurrentiel;
- 9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, à Montréal, le 18 décembre 2020.

DocuSigned by:

Ha-Vy Phan

803EAAC7BE78420

HA-VY PHAN

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,

à Montréal, ce 18e jour de décembre 2020

—DocuSigned by:

Mélanie Beauvais

-423CEFC946FA4D2...

Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour le Québec